

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL335

présenté par
M. Mis, rapporteur

ARTICLE 6

À la seconde phrase de l'alinéa 21, substituer au mot :

« prononcer »

le mot :

« délivrer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.